

Distr.
GENERALE

A/47/925
14 avril 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 117 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES
NATIONS UNIES EN ANGOLA

Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/47/744) ainsi que son additif (A/47/744/Add.1), qui contient des informations actualisées sur le financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM et UNAVEM II). Au cours de cet examen, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général.
2. Le Comité consultatif rappelle qu'après la création de l'UNAVEM par le Conseil de sécurité pour une période de 31 mois à compter du 3 janvier 1989, l'Assemblée générale a, par ses résolutions 43/231 du 16 février 1989, 44/190 du 21 décembre 1989 et 45/246 du 21 décembre 1990, ouvert pour le fonctionnement de l'UNAVEM des crédits dont le montant total brut s'élève à 19 401 300 dollars (montant net : 18 802 300 dollars).
3. Au 31 mai 1991, l'UNAVEM s'était acquittée de toutes les tâches qui lui avaient été confiées, environ deux mois avant la fin de son mandat. Le Conseil de sécurité a alors décidé la création de l'UNAVEM II pour une période de 17 mois allant du 1er juin 1991 au 31 octobre 1992. Par ses résolutions 45/269 du 27 août 1991 et 46/195 A et B du 20 décembre 1991 et du 31 juillet 1992 respectivement, l'Assemblée générale a ouvert de nouveaux crédits d'un montant brut de 49 467 000 dollars (montant net : 49 132 900 dollars) pour la période de sept mois se terminant le 31 décembre 1991, et d'un montant brut de 42 876 720 dollars (montant net : 42 062 000 dollars) et de 15 millions de dollars (montant net : 14 millions de dollars) pour la période se terminant le 31 octobre 1992.
4. Donnant suite à une recommandation du Secrétaire général, le Conseil de sécurité, par sa résolution 785 (1992) du 30 octobre 1992, a approuvé la prorogation, à titre intérimaire, du mandat de l'UNAVEM II pour une période s'achevant le 30 novembre 1992. Par sa résolution 793 (1992) du 30 novembre 1992, le Conseil a prorogé le mandat de l'UNAVEM II pour une

nouvelle période de deux mois s'achevant le 31 janvier 1993, et par sa résolution 804 (1993) du 29 janvier 1993, il a décidé de proroger à nouveau le mandat de l'UNAVEM II jusqu'au 30 avril 1993.

5. L'Assemblée générale, par sa décision 47/450 du 22 décembre 1992, a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 25 258 800 dollars (montant net : 24 218 000 dollars) pour la période allant du 1er novembre 1992 au 28 février 1993; elle a également décidé que ce montant serait réparti entre les Etats Membres conformément au schéma indiqué dans sa résolution 47/41 du 1er décembre 1992.

6. L'état des contributions de la constitution de l'UNAVEM, le 3 janvier 1989, au 28 février 1993, compte tenu de l'autorisation d'engagement de dépenses pour un montant brut de 25 258 800 dollars (montant net : 24 218 000 dollars), est indiqué au paragraphe 11 de l'additif au rapport du Secrétaire général (A/47/744/Add.1).

7. Le rapport sur l'exécution du budget de l'UNAVEM II pour la période allant du 1er janvier au 31 octobre 1992 figure dans les annexes I et II du rapport de base (A/47/744). Le Comité consultatif relève, aux paragraphes 3 et 13 de l'additif, qu'un crédit additionnel d'un montant brut et net de 1 260 400 dollars, sur la base de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale dans sa décision 47/450, est nécessaire pour cette période. Le montant brut des crédits ouverts pour la période de 10 mois s'élèverait donc au total à 59 137 100 dollars (montant net : 57 322 400 dollars) (voir par. 3 et 5 ci-dessus).

8. Le rapport sur l'exécution du budget pour la période allant du 1er novembre 1992 au 28 février 1993 figure dans les annexes I et II de l'additif. Le Comité consultatif note que l'annexe I indique la répartition, par objet de dépenses, du crédit initial d'un montant brut de 23 998 400 dollars (montant net : 22 957 600 dollars) ouvert pour l'UNAVEM II (voir par. 5 et 7 ci-dessus) ainsi que des dépenses connexes d'un montant brut de 20 194 300 dollars (montant net : 19 465 700 dollars) prévues pour cette période.

9. Le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'ouvrir, pour la période allant du 1er novembre 1992 au 28 février 1993, des crédits additionnels d'un montant brut de 25 258 800 dollars (montant net : 24 218 000 dollars), y compris le crédit supplémentaire d'un montant brut et net de 1 260 400 dollars pour la période se terminant le 31 octobre 1992, autorisés et répartis conformément aux dispositions de la décision 47/450 de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif souscrit à la demande du Secrétaire général.

10. Le Comité consultatif relève, au paragraphe 15 de l'additif, que les prévisions de dépenses pour la période allant du 1er mars au 30 avril 1993 tiennent compte de la réduction des effectifs civils et militaires effectivement déployés étant donné la révision des responsabilités de l'UNAVEM II décidée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 804 (1993). Des renseignements complémentaires sur les prévisions de dépenses pour la période de deux mois sont donnés dans l'annexe IV de l'additif.

11. L'annexe V de l'additif contient un état récapitulatif des ressources fournies à l'UNAVEM II pour la période de quatre mois allant du 1er novembre 1992 au 28 février 1993 ainsi que des ressources nécessaires pour la période de six mois allant du 1er novembre 1992 au 30 avril 1993. Cet état récapitulatif fait apparaître que des crédits additionnels d'un montant brut de 1 518 400 dollars (montant net : 1 632 400 dollars) sont nécessaires pour la période prenant fin le 30 avril 1993. Comme indiqué au paragraphe 16 de l'additif, l'excédent du montant net sur le montant brut, qui s'élève à 114 000 dollars, s'explique par les économies réalisées au titre des contributions du personnel et est lié à la réduction des dépenses de personnel civil pendant la période prenant fin le 28 février 1993.

12. Le Secrétaire général propose d'ouvrir des crédits additionnels d'un montant brut de 1 518 400 dollars (montant net : 1 632 400 dollars) et de les répartir conformément aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 47/224 A de l'Assemblée générale, en date du 16 mars 1993. Il propose également de porter les mêmes montants au crédit des Etats Membres pour la période allant du 1er mars au 30 avril 1993, par déduction du solde non utilisé d'un montant brut de 4 874 700 dollars (montant net : 4 540 500 dollars). Le Comité consultatif n'élève aucune objection contre ces propositions du Secrétaire général.

13. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général propose également, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de l'UNAVEM II au-delà du 30 avril 1993, d'ouvrir des crédits et/ou d'autoriser des engagements de dépenses, selon le cas, d'un montant brut de 2 661 250 dollars (montant net : 2 562 150 dollars) par mois, avec l'accord préalable du Comité consultatif, et d'en autoriser la répartition entre les Etats Membres. Le Comité consultatif souscrit à cette proposition du Secrétaire général.

14. La section A de l'annexe VIII de l'additif indique que le total des ressources allouées à l'UNAVEM entre sa création le 3 janvier 1989 et le 28 février 1993 s'élève à un montant brut de 152 003 800 dollars (montant net : 148 215 200 dollars). Pour cette même période, les dépenses de fonctionnement représentent un montant brut de 145 707 400 dollars (montant net : 142 323 400 dollars), le solde inutilisé s'élevant à un montant brut de 4 874 700 dollars (montant net : 4 540 500 dollars) une fois déduites les sommes portées au crédit des Etats Membres, qui représentent au total un montant brut de 1 421 700 dollars (montant net : 1 351 300 dollars).

15. Comme l'indique la section B de la même annexe, le Compte spécial pour l'UNAVEM accuse un déficit de fonctionnement de 26 476 300 dollars. Le Comité consultatif relève, au paragraphe 23 du rapport actualisé du Secrétaire général (A/47/744/Add.1), qu'afin de fournir à l'UNAVEM II les liquidités nécessaires à son fonctionnement, 6,2 millions de dollars ont été prélevés sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix; ce prêt vient s'ajouter aux 9,7 millions de dollars prélevés sur le Compte spécial du GANUPT, comme indiqué au paragraphe 29 du rapport de base. Le montant total des sommes prêtées à l'UNAVEM II s'élève donc à 15,9 millions de dollars.

16. Cela étant et compte tenu des informations concernant les contributions non acquittées, figurant au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif souscrit à la proposition du Secrétaire général tendant à conserver le solde inutilisé des crédits ouverts et les intérêts et recettes

accessoires sur le Compte spécial de l'UNAVEM, après avoir porté au crédit des Etats Membres les montants mentionnés au paragraphe 13 ci-dessus. Il demande, toutefois, qu'étant donné les sommes (15,9 millions de dollars) prêtées à l'UNAVEM II, tout soit mis en oeuvre pour les rembourser le plus rapidement possible.

17. Dans sa résolution 45/265 du 17 mai 1991, l'Assemblée générale a approuvé, pour le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), des arrangements spéciaux en vertu desquels les crédits nécessaires pour régler les engagements contractés envers les gouvernements fournissant des contingents ou un appui logistique au Groupe restaient utilisables au-delà de la période stipulée dans les articles 4.3 et 4.4 du règlement financier. Après avoir cité d'autres exemples de ce genre au paragraphe 25 du rapport de base, le Secrétaire général propose, au paragraphe 27 de ce même rapport, d'étendre à l'UNAVEM II la décision figurant dans la résolution 45/265. Le Comité consultatif recommande d'accepter cette proposition.
